

Campagne d'appel à projet

Ateliers Artistiques, année scolaire 2024-2025

A SAVOIR

Le versement d'une IMP aux enseignants porteurs du projet par la DRAEAC sera conditionné à la validation du dossier par la commission académique.

La rémunération des intervenants se fera uniquement avec les crédits pass Culture de l'établissement.

Cahier des charges

Les ateliers artistiques sont ouverts à **tous les élèves volontaires**, sur un **temps périscolaire incluant la pause méridienne et des créneaux banalisés accessibles au plus grand nombre d'élèves**. Ils **ne relèvent pas d'un projet de classe**. Ils sont un des éléments forts du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève.

Le projet

Les ateliers artistiques poursuivent des objectifs artistiques, culturels et pédagogiques articulés. Ces objectifs doivent reposer sur un **projet annuel, lui-même inscrit dans le projet d'établissement**.

L'écriture du projet doit montrer clairement qu'il a été **construit en partenariat, avec l'artiste intervenant pour la pratique et le(s) structure(s) culturelle(s) de proximité si possible**, tels que des lieux de diffusion du spectacle vivant, des écoles d'art municipales, des écoles de musique etc. On insistera sur le rayonnement de l'atelier au sein de l'établissement et de la communauté éducative.

L'avis du chef d'établissement doit obligatoirement figurer sur le dossier.

Le projet doit clairement expliciter comment les 3 piliers de l'EAC seront mis en œuvre :

- De la pratique
- Une rencontre avec des œuvres et des lieux culturels
- Des connaissances et compétences

Attention : Pour les projets en arts plastiques, les enjeux et questionnements devront être précisés dans l'onglet « description du projet ».

La production ne peut donc constituer la finalité unique ou essentielle du projet qui doit articuler pratique artistique et pratique culturelle (école du regard, école du spectateur, rencontres, fréquentation de lieux...), mais faire comprendre aux élèves ce qu'est un processus de création ou une démarche artistique.

L'intervenant artistique

Il ou elle – ou sa structure culturelle de rattachement - devra obligatoirement être référencé sur ADAGE et inscrit au pass Culture pour le financement des interventions.

L'intervention d'un artiste via Adage et le pass Culture est la condition *sine qua non* pour l'octroi d'une IMP pour l'enseignant.

L'intervenant doit rédiger une lettre d'intention exposant le projet construit avec l'enseignant.

Celle-ci est versée dans le dossier par un copier-coller dans l'onglet Intervenant, en plus de son CV actualisé.

Son intervention au sein de l'atelier ne doit pas être inférieure à 15 heures.

Financement

La DRAEAC examine l'ensemble des dossiers dans le cadre de la campagne d'appel à projet sur la plateforme Adage. Au regard de la qualité et de la faisabilité du projet, la commission se prononce sur sa validité. **La campagne est ouverte jusqu'au 7 juin 2024 ; aucun dossier ne sera validé après cette date.**

L'établissement percevra une IMP (indemnité de mission particulière) de taux 3, soit 1250 euros, versés par la DRAEAC, pour rémunérer les enseignants porteurs du projet en fin d'année scolaire sur service fait. L'établissement peut compléter cette rémunération comme il le désire.

Valorisation

Il appartiendra à l'établissement et aux enseignants de valoriser le projet comme ils le souhaitent : site de l'établissement, site académique, participation à un festival, presse, etc.

De plus, il est demandé, en fin d'année, **de renseigner un bilan sur Adage qui motivera son Renouvellement (sur Adage / bilan du projet 23-24)**

Contacts

Pour tout accompagnement dans la rédaction du projet, les coordonnateurs de la DRAEAC sont mobilisables selon leurs domaines à cette [adresse](#).

Textes de référence et extraits des circulaires

Les ateliers artistiques sont régis par les documents officiels suivants : circulaire n°89 – 279 parue au B.O. du 14 septembre 1989 ; circulaire n°90 – 312 parue au B.O. du 6 décembre 1990 ; circulaire n°2005 – 014 parue au B.O. du 3 février 2005.

Ils sont :

- les lieux d'une pratique régulière (au moins une heure par semaine) et critique : effective, approfondie, créative et réflexive et des lieux de rencontre essentiels entre le monde de l'éducation et celui de la création, entre les enseignants et les professionnels de l'art ;
- des éléments essentiels du développement et de la diversification des activités artistiques ;
- des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique.

À ce titre ils sont un projet éducatif dans le domaine des arts et de la culture, et non un enseignement. Ils contribuent à l'objectif du 100 % EAC.